

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et
des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'autorisation d'exploiter une carrière
située à BUST et de modifier ses conditions d'exploitation accordée
à la Société "Georges SCHNEIDER et Fils"

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU le Code Minier ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-448 du 23 avril 1985 ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n° 54-321 du 15 mars 1954 modifié sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert ;
- VU le décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964 modifié portant règlement sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert ;
- VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;

- VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU le décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les carrières et son instruction d'application ;
- VU la demande du 8 juin 1995 par laquelle la Société "Georges SCHNEIDER et Fils" sollicite l'autorisation d'exploiter en lieu et place de la Société "LE GRES DE BUST" la carrière "Grosse Eich" autorisée par arrêté préfectoral du 30 octobre 1987 et sollicite une modification de ses conditions d'exploitation ;
- VU l'avis de la commission départementale des carrières du 26 septembre 1995 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1995 autorisant la Société "Georges SCHNEIDER et Fils" à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès située à BUST et à modifier ses conditions d'exploitation ;
- SUR proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les articles 1 et 2.3 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1995 autorisant la Société "Georges SCHNEIDER et Fils" à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès située sur le territoire de la commune de BUST au lieu-dit "Grosse Eich" sont respectivement modifiés comme suit :

- La Société "Georges SCHNEIDER et Fils", dont le siège social est 7, rue du Docteur Albert Schweitzer à 67630 BUST et qui est représentée par M. Georges SCHNEIDER, de nationalité française, est autorisée à poursuivre l'exploitation en lieu et place de la Société "LE GRES DE BUST", d'une carrière à ciel ouvert de grès située sur le territoire de la commune de BUST, au lieu-dit "Grosse Eich", sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, qui se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1987.

- L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1987.

...

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- M. le sous-préfet de SAVERNE,
- M. le maire de BUST,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le chef du service départemental de l'architecture,
- Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le directeur régional des affaires culturelles d'Alsace (conservatoire régional de l'archéologie),
- M. le directeur régional de l'office national des forêts,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace : trois exemplaires

En outre, ampliation sera notifiée :

- à la Société "Georges SCHNEIDER et Fils".

D'autre part, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin. Un extrait en sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du maire de BUST.

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général
L'Attaché Chef de Bureau

Jacques ISNARD



STRASBOURG, le - 8 NOV. 1995

LE PREFET
P. le Préfet
le secrétaire général,


Pierre GUINOT-DELERY

Délai et voie de recours

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG que dans le délai de 2 mois par l'exploitant et dans un délai de 4 ans pour les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements (art. 14 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée susvisée).